

Lettre d'information "Certificats d'économies d'énergie"

Février 2026

Avertissement sur les statistiques :

Statistiques des CEE délivrés par date de délivrance : les contrôles diligentés par le PNCEE conduisent les demandeurs de CEE à engager des plans d'actions pour corriger des opérations similaires à celles identifiées comme non conformes par les contrôles du PNCEE. Ces corrections sont faites dans diverses décisions de délivrance. Dans le registre « Emmy », la mise en œuvre des plans d'actions conduit les demandeurs de CEE à désenregistrer des décisions de délivrance, à effectuer les corrections nécessaires (suppression d'opérations, diminution des montants de CEE), puis à réenregistrer ces décisions. Une même décision peut être désenregistrée puis réenregistrée à plusieurs reprises. Jusqu'à présent, dans les statistiques relatives aux délivrances de CEE par date de délivrance, il était retenu la date du dernier réenregistrement des décisions de délivrance (convention « VN »). Les lettres d'information utilisent, depuis celle de janvier 2024, la date initiale de délivrance (convention « V1 ») qui apparaît plus pertinente pour le suivi du dispositif CEE. Il en sera également ainsi pour les lettres d'information suivantes. Cela conduit donc à des volumes délivrés les mois/années précédentes qui peuvent être amenés à évoluer à la baisse.

Statistiques des dépôts : Les volumes déposés indiqués dans de précédentes lettres d'information correspondaient à des volumes éventuellement corrigés à la suite d'éventuelles décisions modificatives ou désenregistrement/réenregistrements des demandeurs par la suite. Désormais, sont présentés les volumes initialement déposés et les volumes corrigés à la suite d'éventuelles décisions modificatives ou désenregistrement/réenregistrements des demandeurs par la suite.

Changement d'adresse de courriel pour les « Coups de pouce »

Toute correspondance par courriel relative aux **Coups de pouce**, concernant notamment la transmission des fichiers de reporting ou le **référencement des chartes « Coup de pouce »**, doit désormais être transmise à l'adresse suivante : coupdepoucecee@developpement-durable.gouv.fr.

Il est également rappelé que les chartes « Coup de pouce » sont à transmettre **exclusivement sous format électronique**.

Nouvelles modalités de transmission des documents pour les demandes concernant les opérations spécifiques

Afin d'organiser la réception de l'ensemble des documents constituant les demandes relatives aux opérations spécifiques, une boîte mail dédiée a été créée par le PNCEE. L'adresse de courriel à utiliser est la suivante : ope-spe-cee@developpement-durable.gouv.fr

L'utilisation de la plateforme interministérielle Mélanissimo (<https://melanissimo-ng.din.developpement-durable.gouv.fr/message.jsf>) est à privilégier dans le cas de transmission de fichiers volumineux (volume total des documents supérieur à 5 Go), en adressant le message à l'adresse de courriel précitée.

La transmission par envoi postal d'exemplaire papier ou d'exemplaire numérique sur clé USB n'est donc plus nécessaire.

La saisie de la demande sur le registre Emmy reste à réaliser sans changement.

Registre national des certificats d'économies d'énergie : adresses

Le PNCEE relève une disparité importante des pratiques pour le renseignement des adresses sur le registre national des certificats d'économies d'énergie. Afin d'assurer une homogénéité, il vous est demandé de bien vouloir respecter la convention suivante :

- Si plusieurs adresses dans la même rue et sur le même côté de la rue, mettre un "-" entre les numéros de rue.
Ex : "12-18 rue du bois" pour les adresses 12, 14, 16 et 18 rue du bois ;
- Si plusieurs adresses dans la même rue, utiliser une "," entre les numéros de rue. Ex : "9, 19, 25, 30 rue du bois" ;
- Si plusieurs adresses dans des rues différentes, utiliser le "/". Ex : "12 rue du bois/5 rue de la forêt" ;
- Si des informations complémentaires, de type parcelle cadastrale ou noms des lieux-dits, sont nécessaires, les ajouter dans la colonne "commentaire".

Volume de CEE délivrés et en cours d'instruction

Au 1^{er} février 2026 :

CEE classique :

- 4 475 TWhcumac ont été délivrés depuis le début du dispositif.
- 3 223 TWhcumac ont été délivrés depuis le 1^{er} janvier 2018.
- 2 076 TWhcumac ont été délivrés depuis le 1^{er} janvier 2022.
- 58 TWhcumac ont été délivrés depuis le 1^{er} janvier 2026.
- Le stock de demandes en cours d'instruction s'élève à 270 TWhcumac.

CEE précarité :

- 1 814 TWhcumac ont été délivrés depuis le début du dispositif.
- 1 640 TWhcumac ont été délivrés depuis le 1^{er} janvier 2018.
- 776 TWhcumac ont été délivrés depuis le 1^{er} janvier 2022.
- 21 TWhcumac ont été délivrés depuis le 1^{er} janvier 2026.
- Le stock de demandes en cours d'instruction s'élève à 51 TWhcumac

NB : Dans les statistiques ci-dessus, les CEE délivrés et en attente de paiement des frais d'enregistrement sont inclus dans les totaux cumulés de CEE délivrés.

Chronique des dépôts et délivrances de CEE : le fichier indiquant les volumes et délais des dépôts et délivrances de CEE historique est mis en ligne au [lien suivant](#).

CEE délivrés : typologie par type de déposant et d'opération

Entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 janvier 2026 :

CEE classique et précarité (2 852 TWhc au total) :

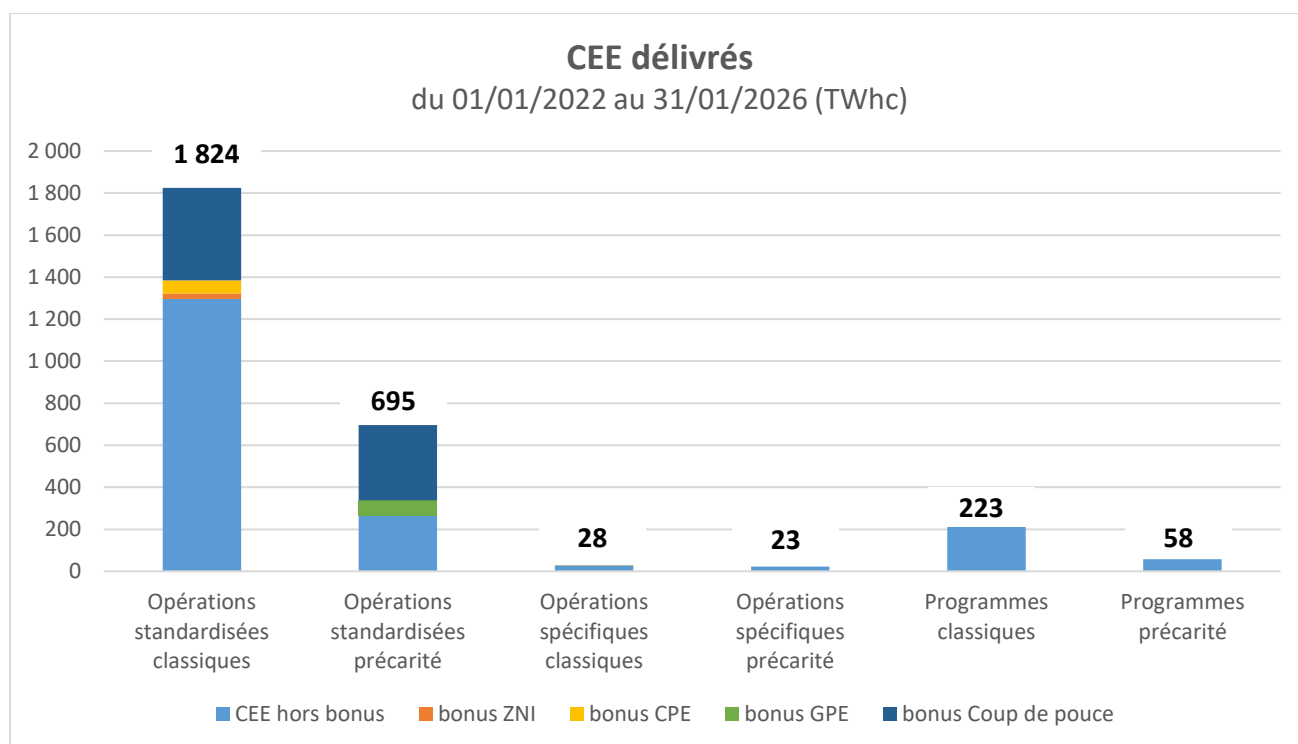
- 17,8 TWhcumac à des collectivités territoriales et 10 TWhcumac à des bailleurs sociaux ;
- 88,4 % obtenus dans le cadre d'opérations standardisées, 1,8 % via des opérations spécifiques, et 9,9 % via des programmes d'accompagnement.

CEE classique (2 076 TWhc au total) :

- 17,1 TWhcumac à des collectivités territoriales et 3,5 TWhcumac à des bailleurs sociaux ;
- 87,9 % obtenus dans le cadre d'opérations standardisées, 1,3 % via des opérations spécifiques, et 10,8 % via des programmes d'accompagnement.

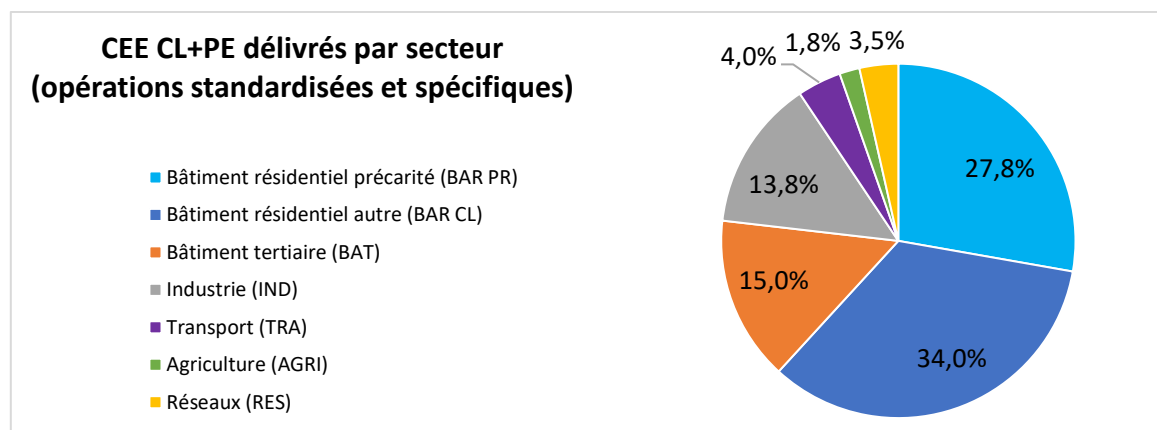
CEE précarité (776 TWhc au total) :

- 687 TWhcumac à des collectivités territoriales et 6,5 TWhcumac à des bailleurs sociaux ;
- 89,6 % obtenus dans le cadre d'opérations standardisées, 3 % via des opérations spécifiques, et 7,4 % via des programmes d'accompagnement.



Opérations standardisées et spécifiques : typologie par secteur

Entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 janvier 2026, les CEE délivrés pour des opérations standardisées et spécifiques se répartissent de la façon suivante (CEE classique et précarité) :



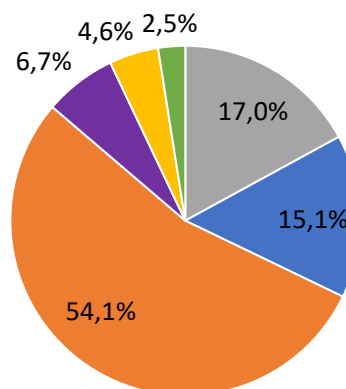
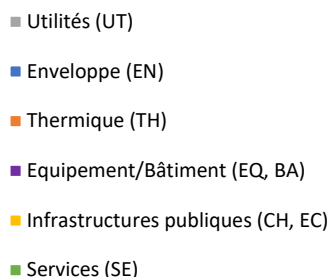
Opérations standardisées : typologie par sous-secteur et par fiche

Entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 janvier 2026 :

CEE classique :

Les volumes de CEE délivrés pour les opérations standardisées « P3 » (fiches numérotées 1XX) se répartissent de la façon suivante :

CEE CL délivrés par sous-secteur (opérations standardisées 1XX)

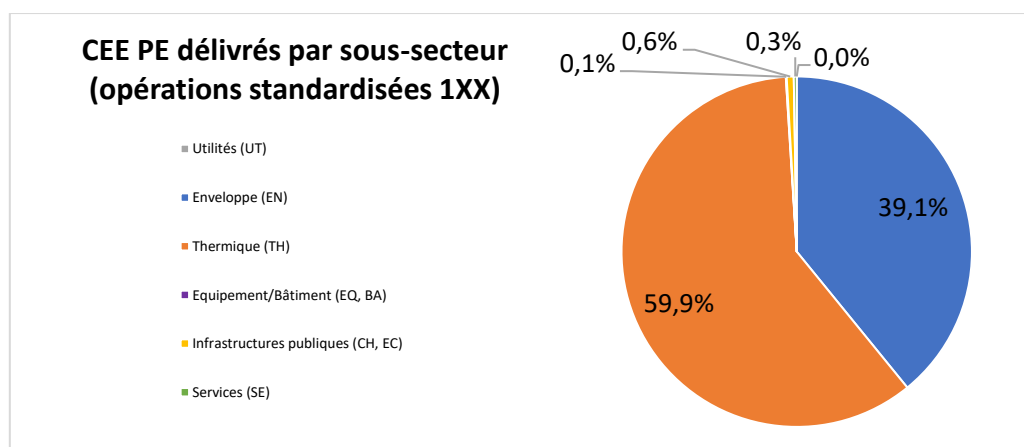


Les fiches suivantes représentent environ 75% de ces volumes délivrés :

Référence	Intitulé de l'opération standardisée	%
BAR-TH-164	Rénovation globale d'une maison individuelle (France métropolitaine)	10,82%
IND-UT-117	Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid	8,22%
BAR-TH-104	Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau	7,94%
BAR-EN-101	Isolation de combles ou de toitures	6,21%
BAR-TH-160	Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire	5,09%
BAT-TH-116	Système de gestion technique du bâtiment pour le chauffage, l'eau chaude sanitaire, le refroidissement / climatisation, l'éclairage et les auxiliaires	4,04%
BAT-TH-146	Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire	3,86%
BAR-EN-102	Isolation des murs	2,96%
RES-EC-104	Rénovation d'éclairage extérieur	2,90%
BAT-TH-139	Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid	2,48%
AGRI-TH-104	Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid hors tanks à lait	1,73%
IND-UT-121	Matelas pour l'isolation de points singuliers	1,69%
BAR-TH-137	Raccordement d'un bâtiment résidentiel à un réseau de chaleur	1,59%
IND-UT-136	Systèmes moto-régulés	1,51%
BAT-EN-103	Isolation d'un plancher	1,49%
BAR-TH-145	Rénovation globale d'un bâtiment résidentiel (France métropolitaine)	1,49%
BAR-EN-103	Isolation d'un plancher	1,48%
BAT-TH-127	Raccordement d'un bâtiment tertiaire à un réseau de chaleur	1,42%
TRA-EQ-101	Unité de transport intermodal pour le transport combiné rail-route	1,41%
BAR-TH-171	Pompe à chaleur de type air/eau	1,22%
TRA-SE-115	Covoiturage de courte distance	1,19%
IND-BA-112	Système de récupération de chaleur sur une tour aéroréfrigérante	1,19%
BAR-TH-113	Chaudière biomasse individuelle	1,13%
BAT-TH-134	Système de régulation sur un groupe de production de froid permettant d'avoir une haute pression flottante (France métropolitaine)	1,08%
BAR-TH-106	Chaudière individuelle à haute performance énergétique	1,01%

CEE précarité :

Les volumes de CEE délivrés pour les opérations standardisées « P3 » (fiches numérotées 1XX) se répartissent de la façon suivante :



Les fiches suivantes représentent environ 97% de ces volumes délivrés :

Référence	Intitulé de l'opération standardisée	%
BAR-TH-164	Rénovation globale d'une maison individuelle (France métropolitaine)	18,21%
BAR-EN-101	Isolation de combles ou de toitures	16,49%
BAR-TH-104	Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau	15,44%
BAR-EN-102	Isolation des murs	14,72%
BAR-EN-103	Isolation d'un plancher	5,92%
BAR-TH-160	Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire	5,31%
BAR-TH-106	Chaudière individuelle à haute performance énergétique	3,75%
BAR-TH-113	Chaudière biomasse individuelle	3,12%
BAR-TH-174	Rénovation d'ampleur d'une maison individuelle (France métropolitaine)	2,17%
BAR-TH-171	Pompe à chaleur de type air/eau	1,90%
BAR-TH-137	Raccordement d'un bâtiment résidentiel à un réseau de chaleur	1,60%
BAR-EN-104	Fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant	1,41%
BAR-TH-143	Système solaire combiné (France métropolitaine)	1,17%
BAR-TH-161	Isolation de points singuliers d'un réseau	0,95%
BAR-TH-112	Appareil indépendant de chauffage au bois	0,80%
BAR-TH-173	Système de régulation par programmation horaire pièce par pièce	0,74%
BAR-TH-107	Chaudière collective haute performance énergétique	0,63%
BAR-TH-123	Optimiseur de relance en chauffage collectif	0,57%
BAR-EN-105	Isolation des toitures terrasses	0,55%
RES-CH-106	Mise en place d'un calorifugeage des canalisations d'un réseau de chaleur	0,54%
BAR-TH-127	Ventilation mécanique simple flux hygroréglable (France métropolitaine)	0,52%
BAR-TH-145	Rénovation globale d'un bâtiment résidentiel (France métropolitaine)	0,48%

CEE classique et précarité :

Les fiches suivantes représentent environ 80 % des volumes de CEE délivrés pour les opérations standardisées « P3 » (fiches numérotées 1XX) :

Référence	Intitulé de l'opération standardisée	%
BAR-TH-164	Rénovation globale d'une maison individuelle (France métropolitaine)	12,86%
BAR-TH-104	Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau	10,01%
BAR-EN-101	Isolation de combles ou de toitures	9,05%
BAR-EN-102	Isolation des murs	6,20%
IND-UT-117	Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid	5,95%
BAR-TH-160	Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire	5,15%
BAT-TH-116	Système de gestion technique du bâtiment pour le chauffage, l'eau chaude sanitaire, le refroidissement/climatisation, l'éclairage et les auxiliaires	2,93%
BAT-TH-146	Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire	2,80%
BAR-EN-103	Isolation d'un plancher	2,71%
RES-EC-104	Rénovation d'éclairage extérieur	2,10%
BAT-TH-139	Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid	1,80%

BAR-TH-106	Chaudière individuelle à haute performance énergétique	1,76%
BAR-TH-113	Chaudière biomasse individuelle	1,68%
BAR-TH-137	Raccordement d'un bâtiment résidentiel à un réseau de chaleur	1,60%
BAR-TH-171	Pompe à chaleur de type air/eau	1,41%
AGRI-TH-104	Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid hors tanks à lait	1,26%
IND-UT-121	Matelas pour l'isolation de points singuliers	1,22%
BAR-TH-145	Rénovation globale d'un bâtiment résidentiel (France métropolitaine)	1,21%
IND-UT-136	Systèmes moto-régulés	1,09%
BAT-EN-103	Isolation d'un plancher	1,08%
BAT-TH-127	Raccordement d'un bâtiment tertiaire à un réseau de chaleur	1,03%
TRA-EQ-101	Unité de transport intermodal pour le transport combiné rail-route	1,02%
BAR-TH-174	Rénovation d'ampleur d'une maison individuelle (France métropolitaine)	1,00%
BAR-TH-161	Isolation de points singuliers d'un réseau	0,94%
TRA-SE-115	Covoiturage de courte distance	0,86%
IND-BA-112	Système de récupération de chaleur sur une tour aéroréfrigérante	0,86%

« Coup de pouce chauffage »

88 entreprises sont référencées sur le [site internet du ministère](#) au 23 juillet 2025.

Les statistiques ci-dessous couvrent la période allant de janvier 2019 à janvier 2026, et sont établies à partir des fichiers de *reporting* statistique transmis par les signataires « coup de pouce chauffage ».

Remplacement des chaudières :

	Energie d'arrivée		
	Chauffage ENR	Chauffage gaz	Total
Nombre de travaux engagés	976 451	571 051	1 547 502
dont Nombre de travaux achevés	871 193	519 461	1 390 654
dont Nombre des incitations financières versées	788 239	479 538	1 267 777
pour un Montant d'incitations financières versées	2 953,8 M€	521 M€	3 475 M€

Les travaux engagés se répartissent comme suit :

		Energie d'arrivée					
		Chauffage ENR		Chauffage gaz		Total	
Energie d'origine	Charbon	35 743	3,7%	598	0,1%	36 341	2,3%
	Fioul	598 772	61,3%	49 459	8,7%	648 231	41,9%
	Gaz	341 937	35,0%	520 994	91,2%	862 931	55,8%
	Non précisé						
	Total	976 452	100 %	571 051	100 %	1 547 503	100 %

On estime que les travaux engagés permettront aux ménages concernés d'économiser chaque année 1,09 Md€ sur leurs factures énergétiques et d'éviter chaque année l'émission de 5,28 MtCO₂.

Remplacement des conduits d'évacuation des produits de combustion :

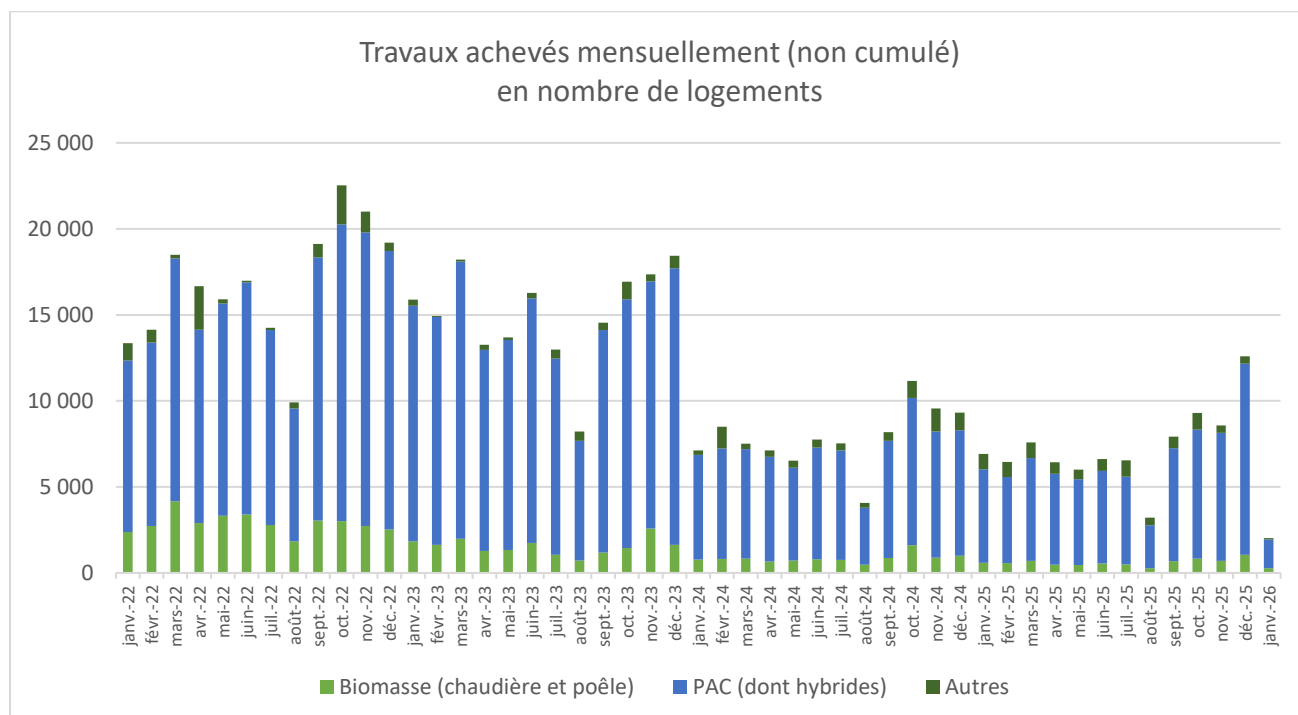
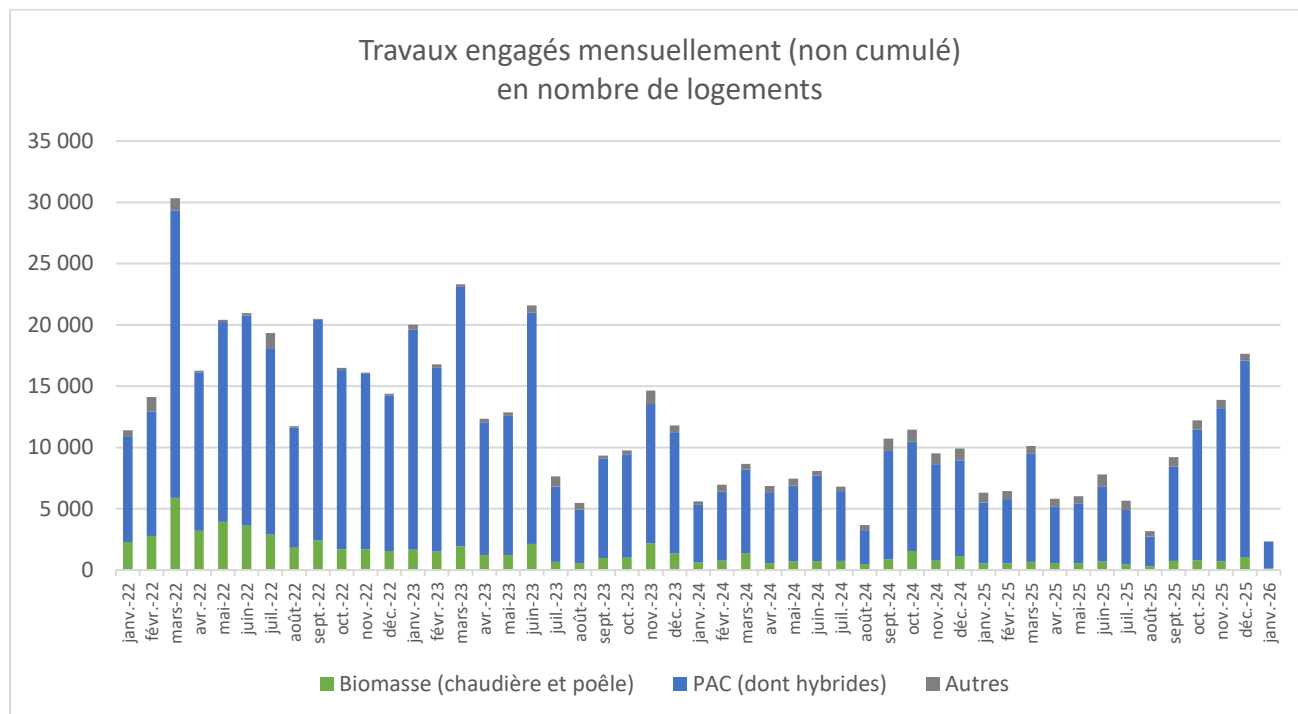
		Conduit EVA PDC
		Nombre de logements
Nombre de travaux engagés		5 532
dont Nombre de travaux achevés		5 451
dont Nombre des incitations financières versées		5 144
pour un Montant d'incitations financières versées		4 237 149 €

Remplacement des émetteurs électriques :

Emetteur électrique		
	Nombre de logements	Nombre d'appareils
Nombre de travaux engagés	35 531	178 553

dont Nombre de travaux achevés	34 659	175 153
dont Nombre des incitations financières versées	31 842	162 655
pour un Montant d'incitations financières versées	18 207 295 €	

Rythme mensuel :



Taux de ménages modestes (MO) et en situation de grande précarité énergétique (GPE) bénéficiant d'incitations financières versées :

Biomasse (chaudière et poêle)	PAC (dont hybrides)	Autres
-------------------------------------	------------------------	--------

Taux MO pour les incitations financières versées	57,8 %	49,9%	51,3%
Taux GPE pour les incitations financières versées	35,8 %	31,1%	34,5%

Volumes CEE :

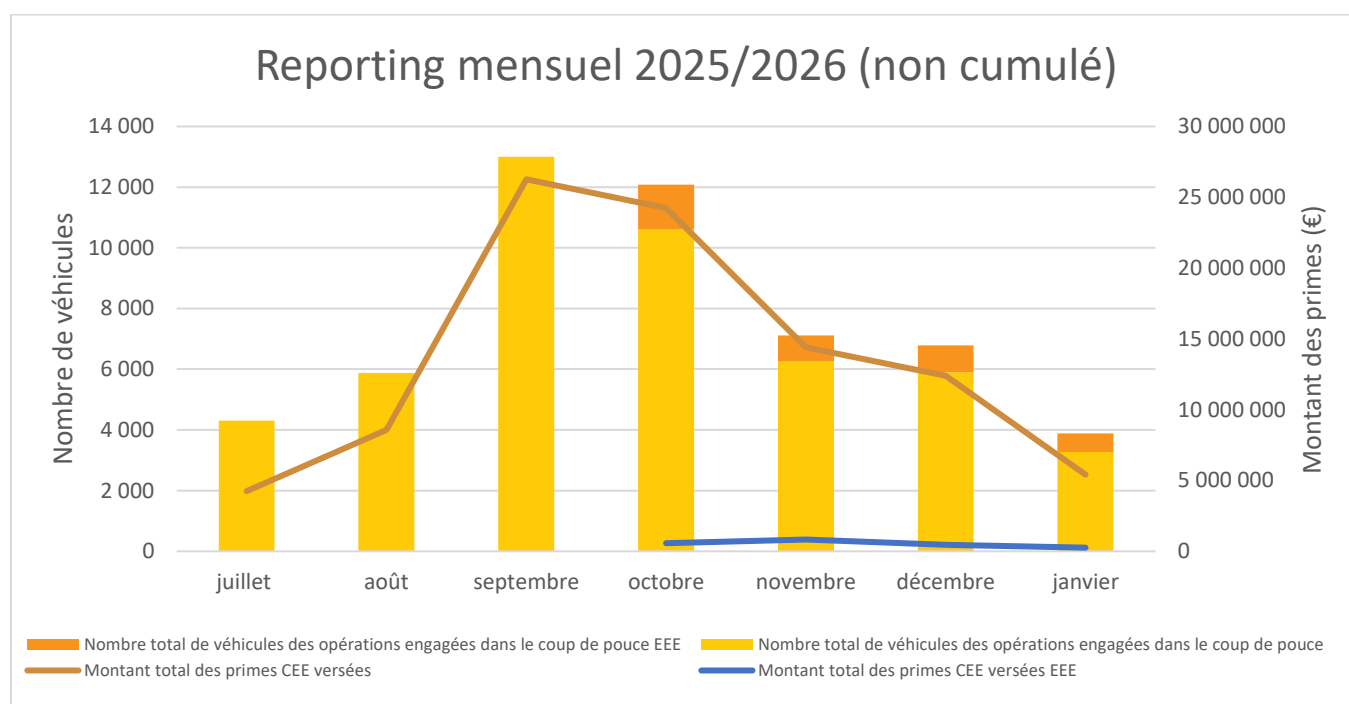
On estime que les travaux engagés correspondent à environ 605,5 TWhc (dont environ 1,12 TWhc pour janvier 2026), dont 99,1 TWhc rapportables au titre de la DEE et 506,4 TWhc de bonification.

« Coup de pouce Véhicules Particuliers Electriques »

39 entreprises sont référencées sur le [site internet du ministère](#) au 6 janvier 2026.

Les statistiques ci-dessous couvrent la période allant de juillet 2025 à janvier 2026, et sont établies à partir des fichiers de *reporting* statistique transmis par les signataires de la charte « coup de pouce Véhicules Particuliers Electriques ». Les données des mois précédents ont été actualisées avec les bilans chiffrés des signataires reçus ce mois-ci, ce qui peut expliquer un écart avec la précédente lettre d'information. La nouvelle version du fichier de reporting est en ligne sur le [site internet du ministère](#).

A fin janvier 2026, 53 116 opérations ont été engagées dans le coup de pouce, représentant 53 116 véhicules pour un total de bonifications engagées représentant 19,1 TWhc de CEE classique et 5,9 TWhc de CEE précarité (montant total de primes versées de 98 M€). Ces données tiennent distinguées les opérations concernées par la bonification et la surbonification, applicable depuis le 1^{er} octobre 2025 aux opérations pour lesquelles le site de fabrication du véhicule et le site de production de la batterie du véhicule sont localisés au sein de l'Espace Économique Européen (EEE).



Reporting des opérations standardisées engagées

Pour rappel, conformément à l'article R. 221-14-1 du code de l'énergie, les personnes éligibles mentionnées à l'article L. 221-7 du même code, transmettent, au plus tard le premier jour ouvré du deuxième mois suivant le trimestre concerné, les informations suivantes liées à chaque fiche d'opération standardisée pour lesquelles elles assurent le rôle actif et incitatif prévu à l'article R. 221-22 du même code : le montant attendu de certificats d'économies d'énergie « précarité énergétique », le montant attendu de certificats d'économies d'énergie « hors précarité énergétique » et les montants attendus de certificats liés à chaque bonification en distinguant les types de certificats (précarité énergétique ou non).

Cette transmission d'informations s'opère *via* Emmy.

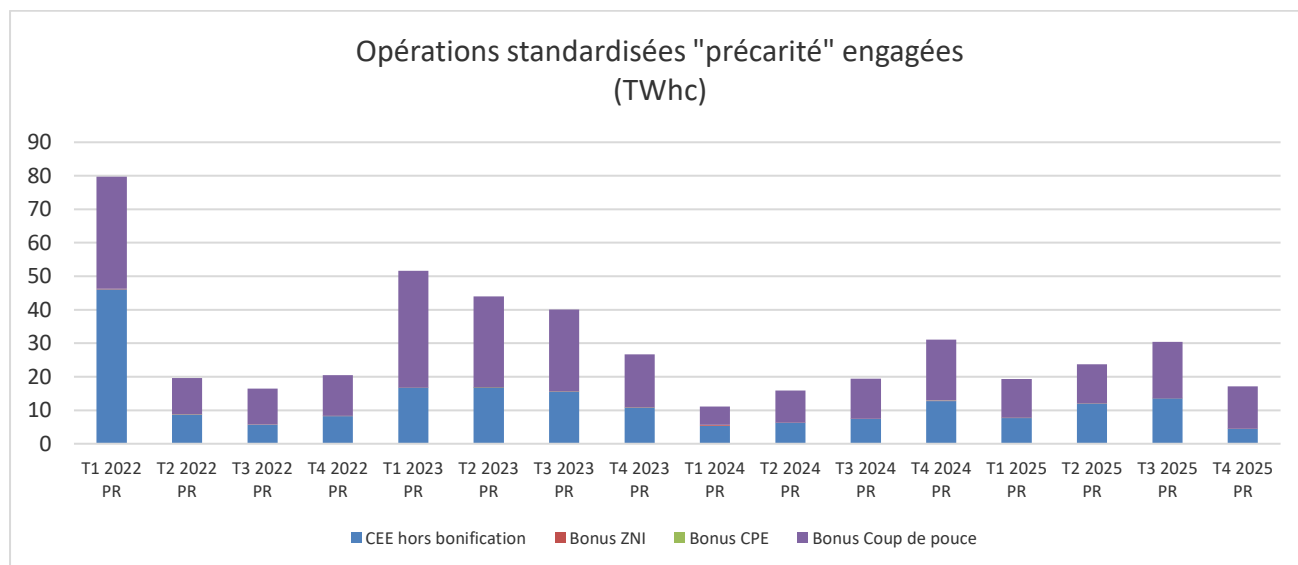
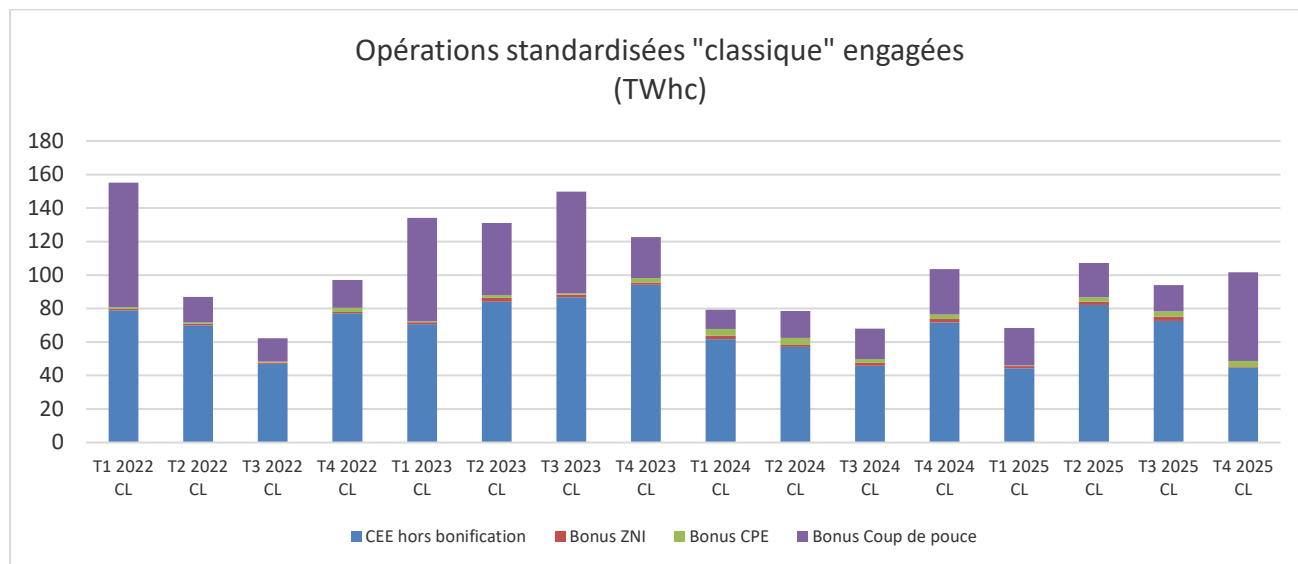
Il convient de préciser que les personnes normalement astreintes à ce *reporting* mais ne disposant pas d'un

compte Emmy n'ont pas à transmettre leurs données.

Le reporting fait état des données suivantes qui couvrent la période s'étalant du premier trimestre 2022 au quatrième trimestre 2025 inclus.

Des opérations standardisées d'économies d'énergie ont été engagées **entre janvier 2022 et décembre 2025** pour un montant total attendu de CEE de **2 106 TWhc**, dont **819 TWhc de bonifications** (38,9 % du montant de CEE attendu). 1 640 TWhc sont attendus au titre des CEE « classique » dont 551 TWhc de bonifications, et 467 TWhc au titre des CEE « précarité » dont 268 TWhc de bonifications.

Les données des trimestres échus pourront faire l'objet de corrections à la hausse lors d'un reporting ultérieur pour tenir compte d'éventuelles remontées tardives d'informations auprès des personnes éligibles.



Les données détaillées par fiches d'opérations standardisées et par types de CEE (« classique », « précarité » et total) sont disponibles à l'adresse suivante : https://www.ecologie.gouv.fr/operations-standardisees-deconomies-denergie#scroll-nav_10.

Etat des comptes

Le tableau ci-dessous présente l'état des comptes de certificats d'économies d'énergie détenus par les obligés hors délégataires, les délégataires, les autres éligibles et les non-obligés, au 2 février 2026. La répartition par types d'énergie n'est disponible que pour les obligés vendeurs d'énergie.

Le total général s'établit à 3 208 TWhc dont 1 053 TWhc de CEE Précarité.

(en kWhc)	CEE classiques			CEE précarité			CEE classiques et précarité		
	Etat des comptes au 02/02/2026	Progrès par rapport à l'obligation P5	Obligation P5 (estimation)	Etat des comptes au 02/02/2026	Progrès par rapport à l'obligation P5	Obligation P5 (estimation)	Etat des comptes au 02/02/2026	Progrès par rapport à l'obligation P5	Obligation P5 (estimation)
Carburants et fioul domestique	952 047 466 841	93,8%	1 015 499 968 955	515 074 885 664	88,7%	580 435 111 973	1 467 122 352 506	91,9%	1 595 935 080 928
GPL combustible	13 581 320 595	135,4%	10 030 427 598	14 006 998 835	251,8%	5 562 895 472	27 588 319 430	176,9%	15 593 323 069
Electricité	515 472 348 611	109,9%	468 852 225 765	264 861 056 869	98,6%	268 711 854 688	780 333 405 480	105,8%	737 564 080 454
Gaz naturel	294 469 595 857	101,2%	291 105 483 915	157 811 836 973	94,6%	166 872 262 840	452 281 432 830	98,8%	457 977 746 755
Chaleur et froid	11 917 217 630	149,9%	7 950 927 872	4 893 553 563	109,4%	4 472 588 360	16 810 771 194	135,3%	12 423 516 232
Déléataires	25 453 946 252			13 522 116 195			38 976 062 447		
Total des CEE délivrés sur les comptes des Obligés	1 812 941 895 786	101,1%	1 793 439 034 105	970 170 448 100	94,6%	1 026 054 713 333	2 783 112 343 886	98,7%	2 819 493 747 439
Eligibles non obligés	5 145 452 144			1 617 046 875			6 762 499 019		
Autres	15 201 199 372			10 150 091 166			25 351 290 538		
Total des CEE délivrés sur les comptes	1 833 288 547 302			981 937 586 141			2 815 226 133 443		
CEE délivrés, en attente de paiement des frais de compte auprès du Teneur de registre	51 643 626 306			20 287 067 141			71 930 693 447		
CEE délivrés, en attente de réception par le Teneur de registre	356 859 498			177 345 377			534 204 875		
Total des CEE délivrés	1 885 289 033 106	105,1%	1 793 439 034 105	1 002 401 998 659	97,7%	1 026 054 713 333	2 887 691 031 765	102,4%	2 819 493 747 439
CEE en cours d'instruction par le Pôle national CEE (dont suspendus)	269 185 291 430			50 639 986 294			319 825 277 724		
TOTAL général (dont CEE en cours d'instruction)	2 154 474 324 536	120,1%	1 793 439 034 105	1 053 041 984 953	102,6%	1 026 054 713 333	3 207 516 309 489	113,8%	2 819 493 747 439

Le niveau d’obligation correspond aux volumes d’énergie vendus ou mis à la consommation déclarés pour les années 2022 à 2024. Pour l’année 2024, des volumes ont été ajoutés pour quelques données manquantes. Pour l’année 2025, les volumes de 2024 ont été reportés pour l’estimation de l’obligation. Avec cette méthode, le niveau d’obligation est estimé à 1 793 TWhc Classique et 1 026 TWhc Précarité.

Les demandes de CEE en cours d’instruction intègrent des suspensions liées à des contrôles effectués sur des opérations de rénovation globale, et conduiront à des délivrances de CEE très prochainement, avec toutefois un délai nécessaire pour tenir compte des retours des demandeurs et des bénéficiaires qui sont interrogés sur ces opérations.

L’état des comptes n’intègre pas les volumes de CEE pour des opérations engagées mais non encore déposées dont une partie pourra être instruite et délivrée d’ici la fin de la réconciliation administrative de la 5^{ème} période (notamment certaines opérations de rénovation globale non encore déposées par l’ANAH auprès du PNCEE – cf. ci-dessous).

En application de l’article R. 221-13 du code de l’énergie, la réconciliation administrative de la 5^{ème} période sera engagée à compter du 1^{er} juillet 2026, date à laquelle le gestionnaire du registre établira un état des comptes. Sur la base des déclarations des quantités d’énergie vendues ou mises à la consommation prévues à l’article R. 221-8, le PNCEE établira l’obligation définitive de chaque obligé. Si le volume de CEE détenus sur le compte d’un obligé est insuffisant pour se libérer de son obligation, le PNCEE le mettra en demeure d’acquérir les CEE manquants. Les CEE délivrés avant l’expiration de la procédure de mise en demeure pourront donc être utilisés pour se libérer des obligations relatives à la 5^{ème} période.

Volumes de CEE produits par l’ANAH

Au 31 janvier 2025, les certificats d’économies d’énergie associés à des opérations dont le rôle actif et incitatif est assuré par l’ANAH se répartissent comme suit :

- **Volume de CEE engagés sur MPR « parcours accompagné »** : 82,16 TWhc de CEE précarité et 49,90 TWhc de CEE classique soit un total de 132,06 TWhc ;
- **Volume de CEE associés à des opérations ayant fait l'objet du paiement du solde sur MPR « parcours accompagné »** : 20,91 TWhc de CEE précarité et 14,07 TWhc de CEE classique soit un total de 34,98 TWhc ;
- **Volume de CEE sur le compte de l'ANAH** : 2,57 TWhc de CEE précarité et 2,38 TWhc de CEE classique soit un total de 4,95 TWhc.

L'ANAH signale que des doublons ont été détectés dans les données communiquées au titre des mois de novembre et décembre 2025. Les chiffres présentées ci-dessus sont retraités de ces doublons.

Rappel : Formulaires de déclaration des ventes d'énergie 2025

Comme prévu à l'article R. 221-8 du code de l'énergie, pour la cinquième période, chaque personne soumise à une obligation d'économies d'énergie en application de l'article R. 221-3 au titre d'une année civile donnée et n'ayant pas délégué totalement son obligation d'économies d'énergie adresse au ministre chargé de l'énergie au plus tard le 1^{er} mars de l'année suivante une déclaration indiquant les quantités mentionnées à l'article R. 221-2 prises en compte pour la fixation de l'obligation d'économies d'énergie de l'année civile considérée.

De même, chaque délégataire mentionné à l'article R. 221-6 adresse au ministre chargé de l'énergie, au plus tard le 1^{er} mars de l'année suivante, en cas de délégation totale de l'obligation, les quantités mentionnées à l'article R. 221-2 prises en compte pour la fixation de l'obligation d'économies d'énergie de l'année civile considérée et, en cas de délégation partielle de l'obligation, le volume d'obligation déléguée.

Les formulaires de déclaration par type d'énergie pour l'année 2025 sont disponibles sur le site du ministère, à l'adresse suivante :

<https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/dispositif-certificats-deconomies-denergie#declarations-de-volumes-p5-15>

Textes publiés

Arrêté du 5 février 2026 portant suppression de la fiche d'opération standardisée portant la référence BAR-SE-109 dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie, publié au JO le 8 février 2026

L'arrêté supprime la fiche d'opération standardisée BAR-SE-109 « Désembouage d'un réseau hydraulique de chauffage collectif en France métropolitaine » et impose le recensement des opérations relatives à cette fiche d'opération standardisée.

Le Flash Info CEE du 9 février 2026 a précisé les modalités de transmission des tableaux de recensement des opérations engagées, qui étaient à envoyer à la DGEC d'ici le 18 février 2026.

Pour rappel : la référence interne de l'opération qui figure sur les tableaux de recensement doit être strictement la même que celle lors du dépôt de l'opération sur EMMY.

Arrêté du 20 février 2026 portant modification du programme PACTE Entreprise dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie, publié au JO le 22 février 2026

Le programme CEE PRO-INFO-56 intitulé « PACTE ENTREPRISES », porté par l'Ademe, s'adresse aux entreprises désireuses de mieux comprendre leur consommation d'énergie et de renforcer l'efficacité énergétique de leur bâtiment et de leurs procédés.

L'arrêté modifie ce programme d'information en étendant la liste des entreprises éligibles au programme aux entreprises de taille intermédiaire (ETI) et non plus aux seules PME et TPE. Les ETI pourront ainsi bénéficier de la prise en compte des demandes d'aide ou projets déposés comme prévu par ce programme pour les PME et les TPE.

La convention relative à ce programme prévoyait déjà un encadrement du budget pouvant être alloué aux ETI (dans le cas où l'arrêté serait modifié) afin d'assurer que les plus petites entreprises puissent continuer à bénéficier d'une enveloppe importante du budget.

Le volume maximal de certificats d'économies d'énergie délivré dans le cadre de ce programme et le budget correspondant ne sont pas modifiés.

Arrêté du 23 février 2026 portant suppression des fiches d'opérations standardisées portant les références BAR-EQ-110, BAT-EQ-127 et IND-BA-116 dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie, publié au JO le 24 février 2026

L'arrêté supprime les fiches d'opérations standardisées BAR-EQ-110 « Luminaire à modules LED avec dispositif de contrôle pour les parties communes », BAT-EQ-127 « Luminaire à modules LED » et IND-BA-116 « Luminaires à modules LED » et impose le recensement des opérations relatives à ces fiches d'opérations standardisées.

Le Flash Info CEE du 24 février 2026 a précisé les modalités de transmission des tableaux de recensement des opérations engagées, qui étaient à envoyer à la DGEC d'ici le 6 mars 2026.

Toutefois, s'agissant uniquement des opérations dont les bénéficiaires sont l'Etat, les collectivités territoriales, les groupements de collectivités territoriales et leurs établissements publics, les listes peuvent être transmises dans un délai de 21 jours calendaires, soit d'ici le 17 mars 2026.

Pour rappel : la référence interne de l'opération qui figure sur les tableaux de recensement doit être strictement la même que celle lors du dépôt de l'opération sur EMMY.

Arrêté du 24 février 2026 créant le référentiel de contrôle de la fiche d'opération standardisée BAR-TH-143 « Système solaire combiné (France métropolitaine) », publié au JO du 27 février 2026

L'arrêté crée le référentiel de contrôle par contact et sur le lieu des opérations de la fiche d'opération standardisée BAR-TH-143 « Système solaire combiné (France métropolitaine) » comprenant (i) les points de contrôles directement liés aux critères de la fiche BAR-TH-143 et du Coup de pouce et (ii) les points de contrôles majeurs de la grille de contrôles du label RGE.

Les taux minimaux de contrôles satisfaisants sont applicables aux opérations engagées à compter du 1er mars 2026 et sont de 15% pour les contrôles ayant lieu sur le lieu de l'opération et de 30% pour les contrôles par contact.

Texte présenté au CSE du 3 mars 2026

Projet d'arrêté portant création du programme « Location sociale de voitures électriques 2026 » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie

La location sociale de voitures électriques est un dispositif qui facilite l'accès à un véhicule électrique pour les ménages modestes, via une location longue durée (LLD) à tarif préférentiel. Elle permet une plus grande démocratisation de l'accès à la voiture électrique.

Afin d'atteindre les objectifs nationaux et européens de réduction des consommations d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre, une nouvelle édition du dispositif, opéré par l'ADEME en partenariat avec l'ASP (Agence de services et de paiements), prendra la suite des actions initiées en 2024 et 2025.

Le projet d'arrêté crée un programme CEE porté par l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) et destiné à atteindre l'objectif suivant : soutenir financièrement la location longue durée d'au moins 50 000 véhicules particuliers électriques à destination des ménages modestes.

La contribution au programme ouvre droit à la délivrance de certificats d'économies d'énergie au bénéfice de ménages en situation de précarité énergétique pour les versements effectués à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2031. Le projet d'arrêté prévoit que les versements effectués dans le cadre de ce programme n'excèdent pas 390 millions d'euros

Le projet d'arrêté est en consultation publique jusqu'au 16 mars 2026 à cette adresse : <https://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/consultation-du-public-sur-un-arrete-portant-a3321.html>

Textes présentés au CSE du 17 février 2026

Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 22 décembre 2014 définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie et l'arrêté du 28 septembre 2021 relatif aux contrôles dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie

La révision de la fiche IND-UT-137 « Mise en place d'un système de pompe(s) à chaleur en rehausse de température de chaleur fatale récupérée » a fait l'objet de plusieurs réunions du groupe de travail réunissant la DGEC, l'ADEME, l'Association Technique Energie Environnement (ATEE) et divers acteurs du secteur. Cette révision a été menée afin de renforcer le cadre technique et d'ouvrir, de manière contrôlée, de nouveaux cas d'usage, permettant d'améliorer la valorisation de la fiche.

Les principales modifications proposées par l'article 1 du projet d'arrêté sont les suivantes :

- Mise à jour et clarification de la définition de la température de référence (25 °C) et de la notion de chaleur fatale : cette évolution vise à préciser et harmoniser l'interprétation de la fiche, à clarifier son périmètre d'éligibilité.
- Extension aux solutions de recompression de fluide frigorigène : les termes techniques (air/air, air/eau, eau/air, eau/eau) ont été supprimés.
- Valorisation de plusieurs fractions de chaleur fatale : la valorisation de plusieurs fractions de chaleur fatale issues d'un même site est désormais autorisée, dans le respect des conditions précisées dans la fiche. Il est également possible de cumuler plusieurs opérations relevant de la même fiche, ou d'associer cette fiche à d'autres fiches d'opérations standardisées (notamment les fiches IND-UT-103 « Système de récupération de chaleur sur un compresseur d'air », IND-UT-118 « Brûleur avec dispositif de récupération de chaleur sur four industriel », IND-UT-138 « Conversion de chaleur fatale en électricité ou en air comprimé » et IND-UT-139 « Système de stockage de chaleur fatale »), sous réserve de ne pas dépasser le global de chaleur fatale valorisable.
- Précision des sources de chaleur éligibles et non éligibles : la fiche distingue désormais clairement les différentes sources de chaleur pouvant être valorisées au titre de la fiche, ainsi que celles explicitement exclues, afin de limiter les risques de mauvaise interprétation et de garantir la conformité des opérations.

Le tableau des coefficients de performance (COP) est maintenu afin de garantir l'efficacité des matériels éligibles. L'ajustement des conditions relatives à la température annuelle moyenne du fluide en entrée de PAC permet déjà de faciliter significativement l'utilisation de la fiche.

L'article 2 met en cohérence le référentiel de contrôles avec les évolutions susmentionnées.

Enfin, l'article 3 du projet d'arrêté impose le recensement, dans un délai de 7 jours à compter de la parution de l'arrêté, des opérations relatives à la fiche d'opération standardisée AGRI-TH-117 (Système de déshumidification thermodynamique fixe pour serres chauffées) engagées avant le 1^{er} septembre 2025 en raison de fortes suspicions d'antidatages.

Ce projet d'arrêté est soumis à consultation du public [en ligne](#).

Nouveaux tableaux de synthèse des contrôles pour la fiche RES-EC-104

Une nouvelle version des tableaux de synthèse des contrôles pour la fiche d'opération standardisée RES-EC-104 « Rénovation d'éclairage extérieur » (fichiers Excel : « Tableau_RES-EC-104_TOP_à compter de v62-2 » et « Tableau_RES-EC-104_TPM_à compter de v62-2 ») est disponible à l'adresse suivante (cf. Q VI. a. 7 : Quelle est la forme du rapport de synthèse des contrôles menés dans le cadre du dépôt d'une demande de CEE pour les fiches BAT-TH-116, RES-CH-106, RES-CH-107 et RES-EC-104 ?) :

<https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/questions-reponses-dispositif-cee>

Ces nouveaux tableaux de synthèse sont applicables aux versions 62-2 et 77-3 de la fiche RES-EC-104 (opérations engagées à compter du 1^{er} janvier 2025).

Les résultats des contrôles réalisés avant la publication de la présente lettre d'information doivent, autant que possible, être intégrés dans ces nouveaux tableaux de synthèse.

Appel à témoignage — Solutions de Contrôle Visuel à Distance (CVAD) dans le cadre des CEE

L'ADEME, en partenariat avec la DGEC, conduit actuellement un travail exploratoire sur le **Contrôle Visuel à Distance (CVAD)** dans le cadre des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE), grâce au programme Prodeece.

Ce dispositif a pour objectif de vérifier à distance la bonne réalisation de travaux, l'achat ou l'installation d'équipements conformément aux exigences des fiches d'opérations standardisées.

Dans ce cadre, la DGEC et l'ADEME lancent un **appel à témoignage** afin d'**identifier et recueillir des retours d'expériences** d'entreprises réalisant des contrôles visuels à distance, quelles que soient les modalités mises en œuvre pour ce faire.

Nous invitons les acteurs ayant déployé ou testé un dispositif de contrôle visuel à distance à se faire connaître, **d'ici le 15 mars 2026**, en contactant irina.coupe@ademe.fr et severine.truchsess@developpement-durable.gouv.fr et en précisant en quelques phrases :

- le type de votre structure ;
- une brève description de votre solution logicielle de CVAD ;
- son degré de maturité (prototype, déploiement, etc.) ;

- la manière de mettre en œuvre le contrôle (prises de vue / visio / vidéo, opérateur et pilote du contrôle, etc.) ;
- toute information complémentaire jugée utile à la compréhension de votre retour d'expérience.

L'ADEME et la DGEC prendront contact avec l'ensemble des contributeurs afin d'approfondir les éléments transmis.

Rappel : Registre Emmy : changement de coordonnées des services support

Le numéro de téléphone des services support du Registre Emmy a changé depuis début décembre. Le nouveau numéro est le suivant : + 33 1 70 87 46 00. Les personnes concernées sont invitées à contacter les services support via ce nouveau numéro. Par ailleurs, pour rappel, l'adresse mail du support à utiliser dorénavant est : cee-support@eex.com. Une actualité a été publiée à ce sujet sur le Registre.

Webinaires de l'ATEE

Les prochains webinaires sectoriels de l'ATEE auront lieu aux dates suivantes également mises en ligne sur le site de l'ATEE : <https://atee.fr/efficacite-energetique/club-c2e/groupe-de-travail>

- REGISTRE : Mardi 2 juin 2026 - 14h
- RESEAUX ET SERVICES : Mercredi 27 mai 2026 - 14h
- TRANSPORT : Mercredi 27 mai 2026 - 10h
- AGRICULTURE : Mardi 26 mai 2026 - 14h
- INDUSTRIE : Jeudi 28 mai 2026 - 10h
- BÂTIMENT : Jeudi 28 mai 2026 - 14h
- OPERATIONS SPECIFIQUES : Jeudi 12 février 2026 – 14h

Les Webinaires sont accessibles à tous sur le principe d'une auto-inscription dont les modalités sont précisées à l'adresse internet susmentionnée.

RAPPEL : Appels à contributions pour la création ou révision de fiches d'opérations standardisées

La création et la révision de fiches d'opérations standardisées est préparée dans le cadre de groupes de travail de l'ATEE. Pour chaque fiche à créer ou à réviser, l'ATEE lance des appels à contributions.

Si vous souhaitez contribuer au groupe de travail sur la création/révision d'une fiche, vous pouvez contacter l'ATEE à l'adresse suivante questionsclubC2E@atee.fr, en indiquant la référence de la fiche en objet et en précisant dans votre message la nature de votre contribution :

- Je dispose d'une expertise sur ce domaine (préciser quel type d'expertise) ;
- Je dispose d'une connaissance des opérations concernées (préciser quelle connaissance) ;
- Je dispose de données robustes et représentatives (préciser la nature de ces données et leurs références) ;
- Je suis un bureau de contrôle ;
- Autres (préciser la nature de la contribution).

La constitution finale du groupe de travail sera établie par l'ATEE et rendue publique.

Les listes des appels à contribution sont disponibles sur le site internet de l'ATEE (consulter l'onglet « Espace de travail ») et correspondent aux travaux en cours ou à venir :

<https://atee.fr/groupe-de-travail/agriculture>

<https://atee.fr/groupe-de-travail/batiment>

<https://atee.fr/groupe-de-travail/industrie>

<https://atee.fr/groupe-de-travail/reseaux-services>

<https://atee.fr/groupe-de-travail/transport>

Actualités des programmes CEE

Agriculture

Fabacéé

5 animatrices reviennent sur leurs premiers pas dans le programme :

Comment aborder la question des économies d'énergie en agriculture et lancer la réflexion au sein d'un collectif d'agriculteurs ? On a demandé à 5 animatrices Fabacéé de nous partager leur recette pour déployer le programme dans leurs groupes d'agriculteurs.

Et si le programme Fabacéé c'était bien plus que des économies d'énergie ? C'est ce qu'on vous propose de découvrir dans cette vidéo : <https://youtu.be/dXmRiaVIndM?si=toWkYT-1MN8HANz>

Fabacéé sera présent au SIA 2026 :

- Comme l'année dernière, retrouvez l'équipe du programme au Salon International de l'Agriculture sur le stand Fabacéé dans l'espace de La Ferme Digitale - Hall 5.2

- Temps fort, la conférence "Volumes consommés, euros dépensés, potentiels d'économie : que révèle le bilan énergétique de 3000 fermes françaises" qui se tiendra le lundi 23 février à 16h00 dans l'agora de La Ferme Digitale. L'occasion de découvrir le profil énergétique d'un échantillon représentatif de l'agriculture française et de présenter les pistes d'action pour en réduire le volume consommé.

Une série de 3 webinaires pour comprendre les sols :

Comment fonctionne un sol ? Comment l'analyser ? Comment mieux connaître les besoins des cultures pour optimiser la fertilisation et réduire le recours aux engrais de synthèse ? Le programme Fabacéé propose aux 130 animateurs du programme un cycle de 3 webinaires animés par Florian Baralon et Guillaume Bouchard, spécialistes de la fertilité des sols, pour agir sur cet élément au cœur de l'agriculture. Car bien souvent, derrière la transformation du travail du sol, il y a beaucoup de KWh à économiser...

Bâtiment – Innovation

PROFEEL 2

-Publication d'une schémathèque pour l'installation de PAC centralisées en habitat collectif et tertiaire. Ce guide présente les principaux schémas de raccordement optimisés pour les installations PAC air-eau et PAC eau-eau, qu'elles soient 100% électriques ou en configuration hybride avec chaudière en relèvement : <https://www.proreno.fr/documents/schematheque-pac-collectif-tertiaire>

-Publication d'un nouveau Tuto « les bons gestes en vidéo », qui détaille en situation réelle étape par étape, les points d'autocontrôle et les préconisations essentielles à respecter lors de l'installation d'une VMC Double Flux dans un projet de rénovation énergétique de maison individuelle : <https://www.proreno.fr/documents/vmc-double-flux-les-bons-gestes-video>

-Publication des premiers Calepins d'interfaces, des ressources complémentaires aux vidéos Interfaces pour sécuriser le traitement des jonctions en rénovation énergétique : <https://www.proreno.fr/resultats?collection=solutionsdinterfaces>

Bâtiment – Massification

ACTEE +

Nos actualités

- Lors du salon des maires 2025, élu·es et enfants, conseillers municipaux d'un jour, ont échangé autour de la rénovation énergétique des piscines, un service public essentiel au cœur des questions de santé publique. [La vidéo est disponible ici !](#)
- CPE : participez au recensement en répondant au questionnaire de l'ONCPE (ACTEE, ADEME, Cerema, CSTB) sur les contrats portés entre 2022 et 2025, ouvert jusqu'au 13 février 2026. [Répondre au questionnaire.](#)
- "Les citoyens peuvent-ils avoir la main sur la transition énergétique du patrimoine ?" en collaboration avec le média Usbek & Rica. [Lire l'article.](#)

Nos appels à projet

ACTEE x Banque des territoires : appel à projets dédié à l'ingénierie financière

- [En savoir plus](#)
- [Candidater](#)

Nos ressources :

- Mise à jour du guide "Se saisir des Contrats de Performance Énergétique (CPE) à Paiement Différé : guide pratique sur les Marchés Globaux de Performance Énergétique à Paiement Différé (MGPEPD)". [Télécharger le guide.](#)
- [A venir dans les prochains jours](#) : Un guide pratique pour économiser l'eau et maîtriser l'énergie dans les piscines publiques, co-rédigé par ACTEE et la FNCCR
- [A \(re\)découvrir](#) : Municipales 2026 : 10 actions concrètes, que nous soutenons, à intégrer dans votre programme municipal pour agir efficacement, visiblement et durablement. [Télécharger la ressource.](#)

Bâtiment – Précarité

SLIME

Un nouvel [outil des typologies des ressources pour agir contre la précarité énergétique](#) en ligne

Un [webinaire temps d'échange](#) entre les chargé-es de visite le 10 mars à 10h

Bâtiment – Sobriété

Watt Watchers

- L'application Watt Watchers compte désormais plus de 56 000 utilisateurs et continue d'évoluer, avec l'intégration de nouvelles fonctionnalités, dont la décomposition des consommations par usage multi-énergie, ainsi que des évolutions visant à renforcer le passage à l'action et la personnalisation des parcours.
- La collecte des données post-rénovation se renforce, avec des foyers engagés dans un suivi sobriété post-travaux, soutenu par de nouveaux partenariats.
- Vous êtes accompagnateur MAR ou une entreprise et le sujet vous intéresse ? Contactez-nous (programme@wattwatchers.fr).
- La mobilisation se poursuit sur l'ensemble du territoire, avec près de 790 événements organisés, contribuant à la visibilité du programme et au recrutement des ménages.

Vous êtes une entreprise ou une collectivité et souhaitez organiser des animations sur les économies d'énergie ? Contactez-nous (programme@wattwatchers.fr)

Transports

InTerLUD+

Pour valoriser les nouvelles pratiques au quotidien, le Programme InTerLUD+ a créé *La voie(x) des possibles*, une série de podcasts articulée autour des expertises et partages d'expérience en logistique urbaine durable : <https://www.interlud.green/les-podcasts-logistique-urbaine>

A des fins d'amélioration des services que nous proposons, nous vous serions reconnaissants de répondre à ce rapide questionnaire (2 min) d'évaluation de la Rencontre Nationale, organisée le mardi 4 novembre 2025 : https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSeAwZJn3tmaH5_3UIDCw8fyS2IYz8_YKlaAv2oIP5GmbbLo-g/viewform

Le Programme InTerLUD+ propose 2 nouvelles formations pour acquérir des clés de compréhension, des ressources et une méthodologie pour guider pas à pas vers la sortie du diesel et la diversification énergétique des véhicules de transport de marchandises. Ce cycle de 2 formations s'adresse à tous les relais qui ont la responsabilité d'accompagner des actions de logistique urbaine durable et de transition énergétique dans leur

structure ou auprès de leurs partenaires. Cette formation est gratuite, prise en charge à 100% par le Programme InTerLUD+. <https://www.interlud.green/formations-et-outils-pedagogiques/professionnels-formation>

- **10 mars** : Séquence de la Formation « Mix-énergétique : accompagner la sortie du diesel » (présentiel, Paris). [Inscription ici](#).
- **18 et 27 mars** : Prochaines sessions de formation au jeu Vis ma livraison (présentiel, Paris). [Informations ici](#).
- **31 mars – 2 avril** : Salon International du Transport et de la Logistique (SITL), à Paris Nord Villepinte - Hall 7. Retrouvez InTerLUD+ au stand L152. [Téléchargez votre badge ici](#). Nous y organiserons 3 ateliers :
 - Mercredi 1er avril (10h00-10h30) - **La digitalisation au cœur de la logistique urbaine durable : les outils et services InTerLUD+**
 - Mercredi 1er avril (12h40-13h10) - **RoulerOvert – le portail de verdissement des flottes proposé par InTerLUD+**
 - Jeudi 2 avril (10h00-10h30) - **A découvrir : formation gratuite InTerLUD+ « Accompagner la sortie du diesel »**

Suspension ou retrait d'accréditation pour des organismes d'inspection

Au 12 février 2026 (ajout de L.A INSPECTION), la situation est la suivante pour les organismes d'inspection en termes d'accréditation au titre du dispositif CEE :

- SAS VRCI (3-2006) siren 912392941 : retrait d'accréditation à compter du 03/10/2025 ; l'organisme avait fait l'objet d'une levée de suspension à compter du 17/12/2024 (l'organisme ayant été suspendu depuis le 13/08/2024) ;
- DIAGNOSTEAM (3-1709) siren 821001336 : retrait d'accréditation à compter du 11/04/2025, l'organisme ayant été suspendu depuis le 13/08/2024 ;
- PREVENTEC (3-022) siren 950383703 : suspendu depuis le 01/08/2024 et accréditation résiliée pour l'activité CEE définitivement à la demande de l'organisme (résiliation à compter du 29/10/2024) ;
- KLAM CONTROLE (3-2081) siren 891584757 : retrait d'accréditation définitive depuis le 02/08/2024 ;
- MT CONTROLE (3-1814) siren 883793523 : retrait d'accréditation à compter du 28/12/2024 (l'organisme était suspendu depuis le 09/07/2024) ;
- Audit et Consulting Solutions (3-1825) siren 880905518 : suspendu depuis le 26/07/2023 ;
- 2E Control (3-1866) siren 892844051 : accréditation suspendue depuis le 06/06/2023 et retirée depuis le 23/11/2023 ;
- Paris ouest Expertise (3-1869) siren 811101799 : retrait d'accréditation à compter du 27/12/2024 (l'organisme était déjà suspendu à son initiative depuis le 08/03/2023) ;
- GRE BTP (3-1887) siren 844549477 : accréditation suspendue depuis le 30/04/2024 et retirée à compter du 05/11/2024 ;
- Qualitec (3-1816) (ex ELITE VERIFICATION) siren 889029542 : suspendu depuis le 07/06/2024 et accréditation résiliée définitivement à la demande de l'organisme (résiliation à compter du 19/10/2024) ;
- Sonik Consulting (3-1919) siren 811692821 : retrait d'accréditation à compter du 15/03/2025 (l'organisme était déjà suspendu depuis le 24/01/2024) ;
- YCSOS CONSULTING (3-1718) siren 492558788 : retrait d'accréditation à compter du 28/03/2025 (l'organisme est déjà suspendu depuis le 25/10/2024) ;
- ELB INSPECTION ET CONTROLE (32168) siren 948421300 : retrait d'accréditation à compter du 28/05/2025 (l'organisme est déjà suspendu depuis le 25/10/2024) ;
- EFM AUDIT ET CONTROLE - EXAGON (3-1726) siren 852307735 : levée de suspension à compter du 24/12/2024 pour les groupes de compétences n°1 « Enveloppe » et n°7 « Rénovation Globale » (l'organisme était suspendu pour ces groupes depuis le 29/11/2024). Il est donc à nouveau accrédité pour ces groupes ;
- TEC-ENERGIE (3-1666) siren 843550468 : retrait d'accréditation définitif prononcé avec application à compter du 14/11/2024 ;
- A3C (3-1847) siren 442414918 : demande de suspension par l'organisme. Cette décision prend effet à compter du 03/12/2024 ;
- COPRAUDIT (3-0980) siren 538101999 : suspension d'accréditation à compter du 20/12/2024 ;
- ALL CONTRUCTION CONTROL (3-1835) siren 890475114 : retrait d'accréditation à compter du 02/10/2025, l'organisme ayant été suspendu à compter du 27/12/2024 ;
- ARTIS + (3-1868) siren 900996232 : retrait d'accréditation à compter du 28/03/2025 (l'organisme est déjà suspendu depuis le 22/01/2025) ;

- AC ENVIRONNEMENT (3-1839) siren 441355914 : levée de suspension d'accréditation le 27/05/2025 (l'organisme étant suspendu depuis le 18/01/2025) ;
- COGF Groupe (3-1844) siren 817737620 : retrait d'accréditation à compter du 02/10/2025, l'organisme ayant fait l'objet d'une suspension à l'initiative de l'organisme lui-même depuis le 10/01/2025 ;
- SOCOTEC Construction (3-1592) siren 834157513 : résiliation de l'accréditation à compter du 15/03/2025 à leur demande, l'organisme ayant été suspendu depuis le 28/12/2024 ;
- TECHNICONTROLE (3-1933) siren 841551765 : retrait d'accréditation à leur demande à compter du 01/02/2025 ;
- M.R. DIAGNOSTIC & CONSEIL (3-1722) siren 824645410 : retrait d'accréditation à compter du 02/10/2025, l'organisme ayant été suspendu à compter du 18/04/2025 ;
- BUREAU VERITAS EXPLOITATION (3-1335) siren 790184675 : levée de suspension de l'accréditation de l'organisme pour les groupes de compétence n° 1, 2, 3 et 7 à compter du 08/08/2025. L'organisme était suspendu (sanction suite à évaluation) pour ces groupes de compétence depuis le 10/05/2025. L'organisme est toujours suspendu, à sa demande, pour le groupe de compétence n°8 depuis le 16/05/2025 ;
- CICA (3-2050) siren 914691894 : levée de suspension de l'accréditation de l'organisme le 13/06/2025. Cet organisme était suspendu depuis le 04/06/2025 ;
- VAUBAN INSPECTION (3-2193) siren 951028604 : retrait d'accréditation à compter du 02/10/2025, l'organisme ayant été suspendu à compter du 02/08/2025 ;
- France Contrôle Thermique et Economie d'Energie (3-1827) siren 891690125 : suspension de l'accréditation à compter du 07/11/2025 ;
- L.A INSPECTION (3-2067) siren 918710492 : Suspension de l'accréditation à compter du 18/02/2026.

La liste des organismes d'inspection suspendus ou avec retrait d'accréditation est tenue à jour par le COFRAC à l'adresse suivante : <https://tools.cofrac.fr/fr/easysearch/rrs.php>

Envois au PNCEE

Les courriers doivent être adressés au Pôle national des certificats d'économies d'énergie de préférence sans mention de nom de destinataire sur l'enveloppe, aux adresses suivantes :

Pour les envois postaux :

Ministère de la Transition Energétique
Direction Générale de l'Energie et du Climat
Pôle National CEE
92055 La Défense Cedex

Les livraisons en main propre ne sont plus possibles pour le moment.

Pour la transmission de dossiers de demande, le suivi de ces dossiers, les déclarations de volumes de vente et les dossiers de délégation en version électronique, l'adresse d'envoi est :

pncee@developpement-durable.gouv.fr

Toute autre demande reçue à cette adresse ne sera pas traitée. Les demandes de déverrouillages de dossiers sont à effectuer directement via le registre EMMY, dans le volet de gestion du dossier.

Les questions sur le fonctionnement du dispositif et la réglementation peuvent être envoyées à l'adresse suivante :

cee@developpement-durable.gouv.fr

Pour toute réclamation relative à un dossier de prime CEE ou tout signalement relatif à des travaux en lien avec le dispositif des CEE, les bénéficiaires sont invités à utiliser le formulaire de signalement mis en ligne sur la plateforme publique FRANCE RENOV', disponible à l'adresse <https://france-renov.gouv.fr/signalement>. Afin que le message soit ensuite transmis au PNCEE, il convient de cocher la cellule "Certificats d'Economies d'Energie" en réponse à la question "Avant de continuer, merci d'indiquer si vos travaux ont été réalisés dans le cadre d'un des dispositifs suivants". Pour un traitement efficace par le PNCEE, merci de décrire le plus précisément possible la difficulté rencontrée, en joignant les différents documents relatifs à l'opération (devis, facture, attestation sur l'honneur, etc.)

Liens utiles

Pages dédiées aux CEE sur le site internet du ministère : <https://www.ecologie.gouv.fr/dispositif-des-certificats-deconomies-denergie>

Site du registre national des certificats d'économies d'énergie : <https://www.emmy.fr/public/accueil>

Cette lettre d'information est diffusée par voie électronique sur le site internet du ministère ainsi qu'à une liste de diffusion.

→ Pour s'inscrire à cette liste, il suffit d'envoyer un message à : sympa@developpement-durable.gouv.fr en précisant dans l'objet : *SUBSCRIBE Idif.lettreinformation_cee@developpement-durable.gouv.fr*

→ Pour se désinscrire de cette liste, il suffit d'envoyer un message à : sympa@developpement-durable.gouv.fr en précisant dans l'objet : *UNSUBSCRIBE Idif.lettreinformation_cee@developpement-durable.gouv.fr*